

Séance du mardi 4 avril 2023

Convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2023 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Vote des taxes locales
- ▶ Vote du compte de gestion 2022
- ▶ Vote du compte administratif 2022
- ▶ Affectation du résultat
- ▶ Vote du budget 2023
- ▶ Délégation des fonctions du maire aux conseillers municipaux
- ▶ Remboursement arrhes location salle des fêtes
- ▶ Convention avec le syndicat mixte de la fourrière animale
- ▶ Groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales
- ▶ Reversement à la CA de la taxe foncière sur les ZAE
- ▶ Demandes de subvention (ADMR, Aillant sport football, la Parenthèse, AFMTELETHON)
- ▶ Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Bertille SINTHOMEZ, Alain MANOUVRIEZ, Lisette COLLADO, Florian GAGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Yannick DAGUET pouvoir à Emilie LAFORGE, Sylvain FOURNIER pouvoir à Alain MANOUVRIEZ

Absents : Angélique MOREL, Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 7 décembre 2022.

- **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre un point à l'ordre du jour:

Détermination du tarif de location d'un logement communal

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

- **Vote des taxes locales 2023**

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales pour 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	37.97 %
Taxe foncière non bâti	46.72 %
Taxe d'habitation	10.05 % (résidences secondaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux des taxes locales 2023 comme présenté ci-dessus

- **Vote du compte de gestion 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 et de donner quitus au Trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 et donne quitus au Trésorier

- **Vote du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011 (charges générales)	110 789.89 €	013 (remboursement charges de sécurité sociale)	300.00 €
012 (charges de personnel)	118 382.25 €	70 (affouage, cimetièrre, RODP, cantine...)	13 054.20 €
014 (reversement FNGIR)	2 191.00 €	73 (impôts)	166 232.31 €
65 (indemnités et subventions)	51 804.76 €	74 (dotations)	61 358.62 €
66 (intérêts des emprunts)	3 897.26 €	75 (revenus des immeubles)	10 978.58 €
67 (secours et titres annulés)	1 034.58 €	76 (produits financiers)	0.31 €
042 (amortissements)	1 558.62 €	77 (avocat)	6 807.58 €
		042 (amortissements)	539.00 €
		Excédent 2021	351 160.58 €
TOTAL	289 658.36 €	TOTAL	610 430.18 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 320 771.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
16 (remboursement du capital des emprunts)	27 036.22 €	10 (FCTVA et taxe aménagement)	4 711.88 €
20 (frais d'étude)	5 144.40 €	040 (amortissements)	1 558.62 €
204 (attribution de l'agglomération)	539.00 €	041 (amortissements)	2 352.00 €
040 (amortissements)	539.00 €		
21 (matériel, mobilier cantine)	19 073.09 €		
041 (amortissements)	2 352.00 €		
		Excédent 2021	76 423.78 €
TOTAL	54 683.71 €	TOTAL	85 046.28 €

Excédent d'investissement 2022 : 30 362.57 €

Madame le maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022.

- **Affectation du résultat 2022**

Il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement de 320 771,82 € en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, au R002.

Il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent d'investissement de 30 362,57 € en recettes d'investissement au budget primitif 2023, au R001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

- **Vote du budget primitif 2023**

Le budget primitif 2023 est présenté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011			
<i>Charges générales</i>	170 495,39 €	320 771,82 €	002 Excédent 2022
Chapitre 012			Chapitre 013
<i>Charges de personnel</i>	155 000,00 €	300,00 €	
Chapitre 014			Chapitre 70
<i>fonds de péréquation</i>	3 000,00 €	5 000,00 €	<i>Produits et services</i>
Chapitre 65			Chapitre 73
<i>Indemnités et autres charges</i>	70 000,00 €	160 000,00 €	<i>Impôts</i>
		55 000,00 €	Chapitre 74
		5 000,00 €	<i>Dotations</i>
Chapitre 66			<i>FCTVA</i>
<i>Intérêt de l'emprunt</i>	3 600,00 €	10 000,00 €	Chapitre 75
Chapitre 67			<i>Autres produits (loyers)</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	5 000,00 €	1 000,00 €	Chapitre 77
Chapitre 042			<i>Produits exceptionnels</i>
<i>Amortissements</i>	3 000,00 €	539,00 €	Chapitre 042
Chapitre 022			<i>neutralisation ACI</i>
<i>dép imprévues</i>	26 000,00 €		
Chapitre 023			
<i>virt à l'Investissement</i>	121 515,43€		
	557 610,82 €	557 610,82 €	

Section d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 16		30 362,57 €	001 Excédent 2022
<i>Capital de l'emprunt</i>	30 000,00 €		Chapitre 10
Chapitre 20		52 000,00 €	<i>au compte 10222 (FCTVA)</i>
<i>Etude 203</i>	5 000,00 €		Chapitre 13
Chapitre 204		256 000,00 €	<i>Subventions</i>
<i>Attribution compensation</i>	539,00 €		Chapitre 021
Chapitre 21			<i>virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Équipement sport</i>	52 800,00 €	121 515,43 €	Chapitre 040
<i>Eglise</i>	324 000,00 €		<i>amortissements</i>
<i>Sécurité routière</i>	48 000,00 €	3 000,00 €	
Chapitre 23			Chapitre 041
<i>Etude</i>	2 000,00 €		<i>Amortissements 203</i>
Chapitre 040		3 000,00 €	
<i>neutralisation ACI</i>	539,00 €		
Chapitre 041			
<i>Amortissements 203</i>	3 000,00 €		
	465 878,00 €	465 878,00 €	

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 557 610,82 € et en section d'investissement à 465 878,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus.

Gaëlle Guilloton remercie le maire pour son travail au quotidien, et pour sa recherche de subventions pour les travaux engagés et prévus.

- **Délégation des fonctions du maire aux conseillers municipaux**

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le maire donne délégation à Madame Bertille SINTHOMEZ et à Monsieur Yannick DAGUET, en qualité de conseillers municipaux délégués en charge des travaux, de l'urbanisme et dossiers techniques.

Il est proposé de leur verser une indemnité égale à 4,95 % de l'indice en vigueur soit actuellement un montant mensuel brut de 199.26 €.

Bertille Sinthomez ne prend pas part au vote, le maire n'utilise pas son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'indemnité des conseillers nommés comme présentées ci-dessus.

- **Remboursement des arrhes location salle des fêtes**

Des arrhes pour 50 € ont été encaissées lors de la réservation de la salle des fêtes de Monsieur Roger Brovadan.

Pour des raisons uniques et personnelles, le locataire ne peut donner suite à cette réservation.

Il est proposé au conseil municipal, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement des arrhes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les arrhes à ce locataire.

- **Remboursement de frais à un élu**

Il est proposé au conseil municipal de rembourser Madame le maire des frais relatifs au repas annuel et à l'atelier de carnaval, pour un montant de 132.60 €.

Emilie Laforge ne prend pas part au vote et n'utilise pas son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de rembourser Madame Laforge des frais avancés à hauteur de 132.60 €.

- **Demande de subvention FEDER pour les travaux de l'église**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre du FEDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de solliciter une subvention au titre du FEDER,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Convention avec le syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année 2023 avec le Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne pour la mise à disposition du matériel et du personnel à hauteur de 5 000 €.

Il est précisé que cette mise à disposition n'a pas été encaissée en 2022, un double encaissement, de 2 X 5000 €, sera comptabilisé en 2023.

Monsieur Alain Manouvriez y est opposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 contre, renouvelle la convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne selon les conditions énoncées dans la proposition ci-dessus.

- **Groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales**

Madame le maire informe que :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient que des groupements de commandes puissent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La ville d'Auxerre et les collectivités Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves ont des besoins communs en matière d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de la Ville d'Auxerre. Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois permettra notamment le curage des avaloirs, des puisards, des fossés busés, des séparateurs à hydrocarbures et des bassins enterrés.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention comme énoncée ci-dessus.

- **Reversement à la Communauté de l'Auxerrois de la taxe foncière sur les ZAE**

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que :
« La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; ... »

- Vu l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale modifié par la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de

finances pour 2021 qui dernier précise que : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »,

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité et à ce titre, elle s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités. Ces opérations d'aménagement nécessitent des investissements lourds de la part la collectivité.

Si la Loi a confié la compétence exclusive des zones à l'intercommunalité et donc les charges qui en découlent, pour autant l'affectation du produit de fiscalité collecté sur celles-ci n'a pas été modifiée. La taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par la commune d'implantation de l'entreprise.

Dans un souci d'équité financière, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations et extensions de zones d'activités de compétence communautaire. Cela permettra un retour de la fiscalité sur les ZAE gérées par la Communauté de l'auxerrois.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de reverser 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre afférent aux zones d'activités économique d'AuxRparc, Ecopôle Venoy et H2 des Mignottes et **aux créations et extensions de zones d'activités** de compétence et d'investissement communautaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que pour les zones mentionnées ci-dessous, les communes conservent la totalité du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le périmètre des zones existantes lors du transfert de la compétence au 01/01/2019 (date du transfert effectif de la compétence).

Commune d'implantation	ZAE
Appoigny	Les ruelles
Augy	ZA Petits fleur boudin
Auxerre	Les clairions
	Les pieds de rats
	Plaine de l'Yonne
	Pépinières d'entreprises
	Les champoulains
	Les isles - Sud
Champs s/ Yonne	Champs sur Yonne
Escolives Ste Camille	ZI les Grenouilles
Gurgy	Zone artisanale village
Lindry	ZA de la Cave
Monéteau	Parc de la chapelle

	Les terres du canada
	Les macherins
	Les ilses - Nord
Perrigny	Les bréandes
Saint Bris le Vineux	Saint Bris le Vineux
Saint Georges	Les champs casselins
Venoy	ZA Soleil Levant
Vincelles	ZI Saint Jean

- Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois et en particulier l'article 6.I.1 Développement économique,
- Considérant que la création d'une ZAE est possible sur le territoire de la commune de Branches et que ces créations relèvent de la compétence communautaire,

Il est demandé au conseil municipal,

- d'adopter le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 70% du montant perçu dans les conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de l'Auxerrois, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 70% du montant perçu dans les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de l'Auxerrois, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Demandes de subvention**

Les demandes de subvention suivantes ont été reçues en mairie :

Les PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) CBFC, Les Restos du Cœur, Association Prévention routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette ces demandes.

- **Tarif de location d'un logement communal**

Les travaux de réfection totale des deux logements communaux sis 1 route de Guerchy sont terminés.

Le logement de droite est donc destiné à la location.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose un tarif de location à 450 €.

- **Affaires diverses**

Travaux de sécurité routière : analyse des comptages par le maître d'œuvre, pas de réduction significative de la vitesse. Voir double écluse

Travaux d'aménagement sportif : tous les équipements ont été livrés et seront installés cette semaine. Inauguration prévue le 15 juillet.

Installation de la station vélo : location de courte et longue durée, par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Vente de bois : la vente a eu lieu le 28 mars 2023. Les trois lots ont été soumissionnés. Le montant total de la vente s'élève à 37 113 €.

Une chasse aux œufs est organisée lundi 10 avril à 11h.

Randonnée des pompiers à l'étang de Guerchy le 30 avril.

Clôture de la séance à 20h15

Secrétaire de séance,

Bertille SINTHOMEZ



Le maire,



Émilie LAFORGE

